Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 047-214701575-20220301-DELIB_2022_A27-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION des AFFAIRES CULTURELLES
TEL. 05.53.93.46.66

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'ASSOCIATION LES Z'ARTS DE GARONNE ET LA COMMUNE DE MARMANDE EN DATE DU 09 DECEMBRE 2021

Entre les soussignés,

La Commune de Marmande, dont le siège social est situé Place Clemenceau, 47200 MARMANDE, représentée par son Maire en exercice, Joël HOCQUELET, dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 février 2022 n° 2022 ……

D'une part,

Et

L'Association Les Z'arts de Garonne, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 18 Boulevard Fourcade 47200 MARMANDE, représentée par son Président, Myriam LE GUERN,

Préambule :

Suite à la décision de la municipalité de faire payer toutes les associations la location du Comœdia. Le présent avenant a pour but la modification de l'article 2-1 de la convention triennale d'objectif et de moyen signé en date du 09 décembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Engagement de la Commune : 2-1 La mise à disposition des locaux est modifié comme suit :
Il est mis à disposition de l'association un local, actuellement à la Maison des Associations, 18 Boulevard Fourcade selon un planning défini.
La commune met à disposition sur demande de l'association, le petit théâtre sur des temps où ce dernier est disponible à des fins de répétitions artistiques

Le théâtre Comœdia sera mis à disposition durant le festival au mois d'octobre de chaque année et l'association devra s'acquitter du montant de la location défini par les tarifs en vigueur

Les autres articles de la convention triennale restent inchangés.
Cet avenant modifie la convention initiale et tous les deux doivent être lue ensemble et constitue une seule convention.

Fait à Marmande, le ……2022

Pour la Commune de Marmande,
Le Maire,
Joël HOCQUELET

Pour les Z'arts de Garonne

Myriam LE GUERN

PROJET